

Publication électronique : le 22 novembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14
au territoire de la commune de OISY-LE-VERGER
TRAVAUX
abattage et nettoyage des dépendances vertes
Section hors agglomération
du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

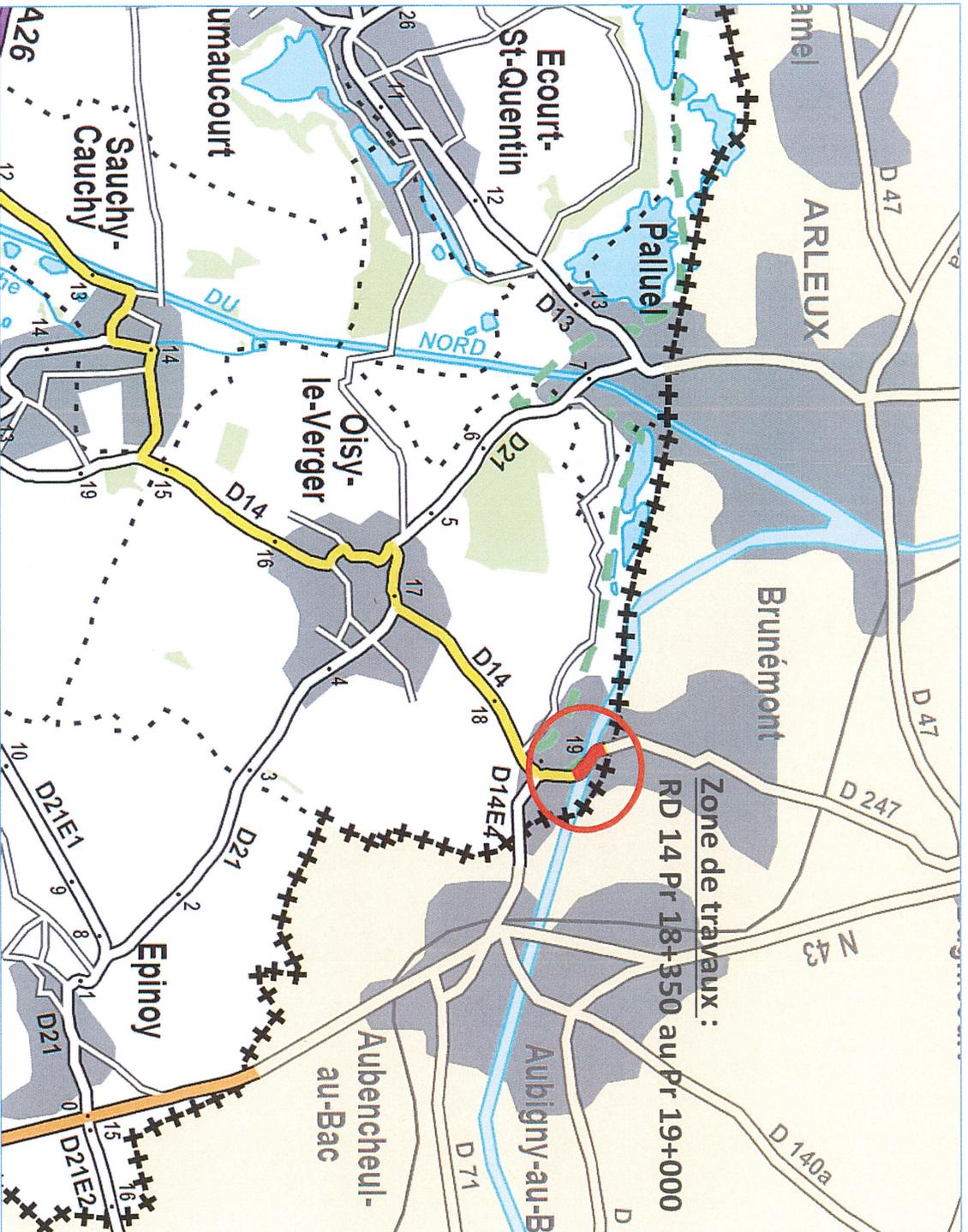
Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/11/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage et nettoyage des dépendances vertes, le 25 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage et nettoyage des dépendances vertes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D14 du PR 18+350 au PR 19+0, hors agglomération, du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée effective de 10 jours de 8h00 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de OISY-LE-VERGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,



Zone de travaux :
 RD 14 Pr 18+350 au Pr 19+000

RD 14 :

Pr 18+350 au Pr 19+000 (Territoire de OISY-le-VERGER)

Chantier abattage et nettoyage dépendances vertes effectué par le CER de Marquion
 Alternat par feux (fiche cf24)

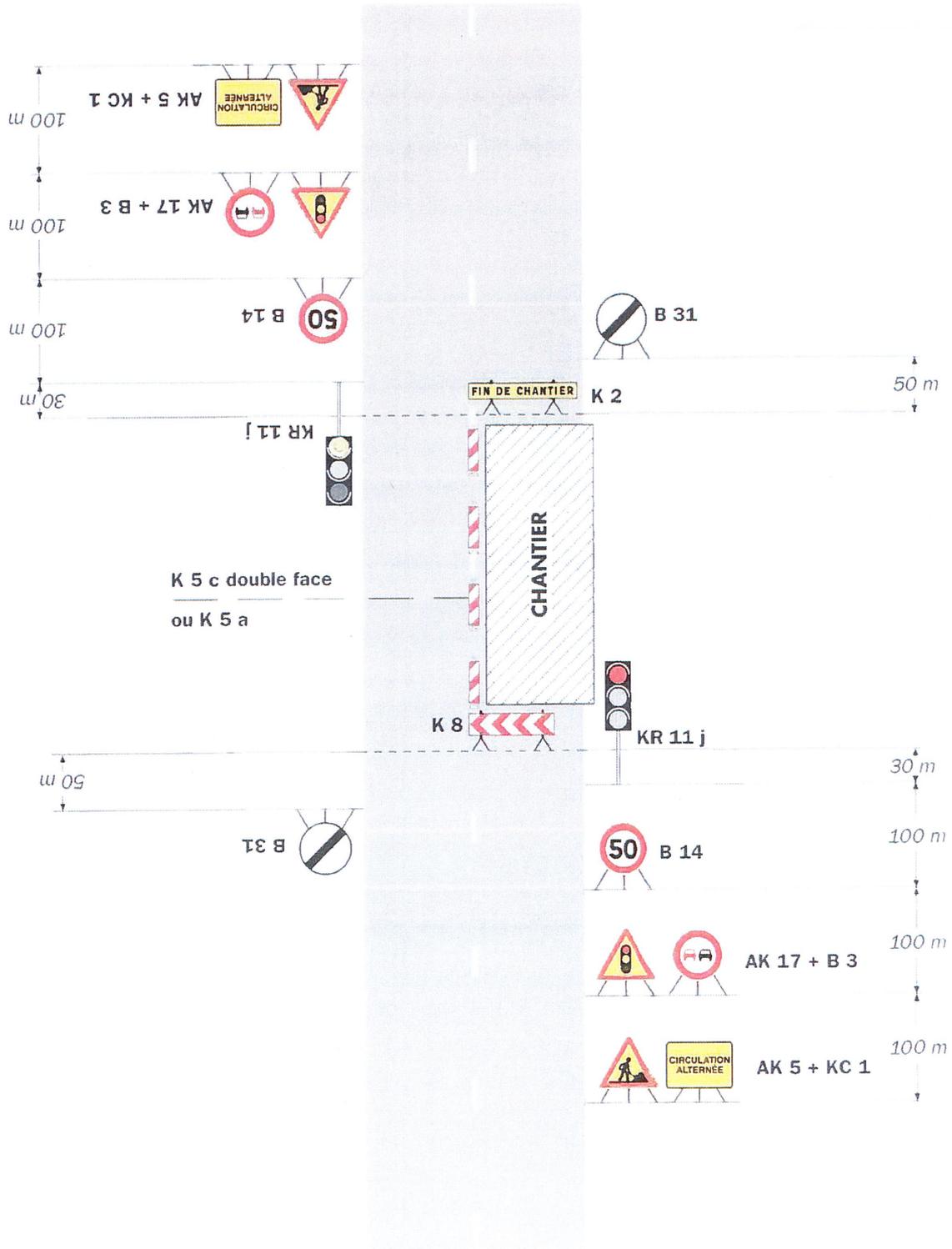
Du Lundi 25/11/2024 au 13/12/2024 (durée effective du chantier 10 jours de 8h à 17h)

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.